



Assemblée générale

Distr. générale
2 janvier 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 137 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Adam **Mulawarman Tugio** (Indonésie)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/261 du 4 avril 2007, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » à titre prioritaire à sa soixante-deuxième session, afin de mettre en place le nouveau système d'administration de la justice en janvier 2009 au plus tard (par. 36). Dans la même résolution, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (par. 35).

2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la fois à la Cinquième et à la Sixième Commissions, au vu des dispositions de la résolution 61/261.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2^e, 17^e et 28^e séances, les 8 et 26 octobre et le 19 novembre 2007. Les vues des représentants qui se sont exprimés à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.2, 17 et 28).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2005 et 2006 et les statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/62/179);

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



b) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/62/294);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/62/311).

5. À sa 1^{re} séance, le 8 octobre, la Sixième Commission a créé un groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261, et elle a élu M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie) au poste de président du Groupe de travail. La Commission a également décidé que le Groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Groupe de travail s'est réuni à 11 reprises, du 8 au 10 octobre, du 17 au 19 octobre et le 25 octobre 2007.

6. À la 17^e séance, le 26 octobre, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux du Groupe de travail (voir A/C.6/62/SR.17).

II. Examen du projet de décision A/C.6/62/L.22

7. À la 28^e séance, le 19 novembre, le représentant de la Malaisie a présenté, au nom du Bureau, un projet de décision intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/62/L.22).

8. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur les incidences financières du projet de décision.

9. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision A/C.6/62/L.22 (voir par. 11).

10. À la même séance également, la Commission a décidé que son président ferait tenir au Président de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, les conclusions de la Sixième Commission concernant cette question. La Commission est en outre convenue que le Président du Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies informerait le Président de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, des résultats des travaux du Comité.

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale prend note des conclusions que la Sixième Commission a tirées au sujet de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies¹ après avoir examiné les aspects juridiques du rapport du Secrétaire général², prie le Secrétaire général de répondre aux demandes d'information figurant dans le document en question, en tenant compte des décisions que l'Assemblée prendra éventuellement lors de sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité spécial mentionné ci-après, et décide d'établir un Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation et aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Sixième Commission sur cette dernière³, des décisions antérieures de l'Assemblée et des décisions que celle-ci prendra éventuellement au cours de sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité spécial. Le Comité spécial se réunira du 10 au 18 avril et les 21 et 24 avril 2008, et rendra compte de ses travaux à l'Assemblée à sa soixante-troisième session. L'Assemblée générale décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

¹ A/C.5/62/11, annexe I.

² A/62/294.

³ A/C.5/61/21, annexe I, et A/C.5/62/11, annexe I.